



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Annexe 1 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

folio 1

**DÉCLARATION (1) FAISANT OFFICE DE RÉCÉPISSÉ  
EN VUE DE L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIED OU COUPÉS POUR UN USAGE FORESTIER**

pendant les mois de février et mars  
à présenter de préférence 5 jours francs et au minimum 48 heures avant le début des travaux

Le Maire de la commune de \_\_\_\_\_

certifie avoir reçu de M. \_\_\_\_\_

domicilié : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de :      propriétaire      ayant droit par accord écrit (2)  
une déclaration préalable en vue de l'incinération de : végétaux sur pied / végétaux coupés (2) pour un usage forestier  
autorisé : débroussaillage obligatoire(2) , rémanents de coupe forestière (2), événement naturel ayant causé des dégâts  
sur une parcelle(s) forestière(s) (2).

Section cadastrale : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_

Lieu dit : \_\_\_\_\_ Superficie à incinérer : \_\_\_\_\_

Le demandeur soussigné pratiquera cette incinération sous son entière responsabilité à partir du  
\_\_\_\_\_ pour une période de trente jours consécutifs.

**Observation particulière :**

Il s'engage à respecter les conditions suivantes :

1°) Le matin même de l'incinération, il avertira le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) par téléphone  
(04 75 75 98 26)

2°) L'incinération sera surveillée par M. \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'une autre personne que le demandeur : \_\_\_\_\_

domicilié : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

3°) L'incinération sera pratiquée en suivant les consignes de sécurité définies par l'annexe 2 du même arrêté  
préfectoral, annexe qui m'a été remise ce jour et que je m'engage à respecter.

4°) En cas de "vent fort" (3) ou d'épisode de pollution atmosphérique sur la zone concernée,  
l'incinération sera automatiquement interdite.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_ Reçu le : \_\_\_\_\_

Le demandeur :

Le Maire de la commune :

(1) à rédiger par le déclarant en 3 exemplaires : 1 exemplaire pour la mairie, 1 exemplaire pour le déclarant,

**3<sup>ème</sup> exemplaire à adresser à :**

Direction Départementale des Territoires

Service Eau Forêt Espaces Naturels

BP1013 4 place Laënnec

26015 VALENCE

au tarif urgent, par Fax au : 04 81 66 80 80 ou par mail : ddt-scfen-pf@drome.gouv.fr

(2) rayer la mention inutile

(3) un "vent fort" est caractérisé par une vitesse moyenne supérieure à 40 km/heure lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Annexe 1 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage  
dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

folio 2

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX

### VÉGÉTAUX SUR PIED

1°) L'incinération sera pratiquée en deux temps :

- a) Cloisonnement : un layon de sécurité constitué d'une bande débroussaillée sera ouvert en périphérie de la zone à incinérer, la largeur de cette bande débroussaillée sera au minimum égale à 3 fois la hauteur de la végétation à incinérer, l'incinération débutera en haut de pente sera conduite progressivement en partie basse par bandes successives. La bande débroussaillée peut être constituée par des éléments naturels incombustibles : rochers, pierres, bandes sableuses, etc...
- b) Incinération : l'incinération débutera après 9 heures du matin. L'opération sera surveillée à raison d'un ouvrier pour un hectare. La surveillance pourra être réduite de moitié si le responsable dispose sur les lieux d'une lance d'arrosage alimentée par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.

2°) L'incinération devra être terminée avant la tombée de la nuit.

3°) Après l'incinération, les cendres et résidus devront être totalement éteints.

### VÉGÉTAUX COUPÉS

1°) L'incinération devra se dérouler ainsi :

a) L'incinération débutera après 9 heures du matin.

b) Les déchets à incinérer ne devront pas être entassés sur plus de 3 mètres de diamètre et 1 mètre de haut. Ils devront être entourés d'une zone désherbée d'une largeur de 5 mètres au moins et d'une zone débroussaillée d'une largeur de 10 mètres au moins. La zone désherbée pourra être réduite à 2 mètres et la zone débroussaillée à 5 mètres si le responsable dispose sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.

c) L'incinération sera surveillée en permanence par du personnel capable d'assurer l'extinction du foyer et sans que plusieurs foyers soient allumés simultanément.

2°) L'incinération devra être terminée avant la tombée de la nuit.

3°) Après l'incinération, les cendres et résidus devront être totalement éteints.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

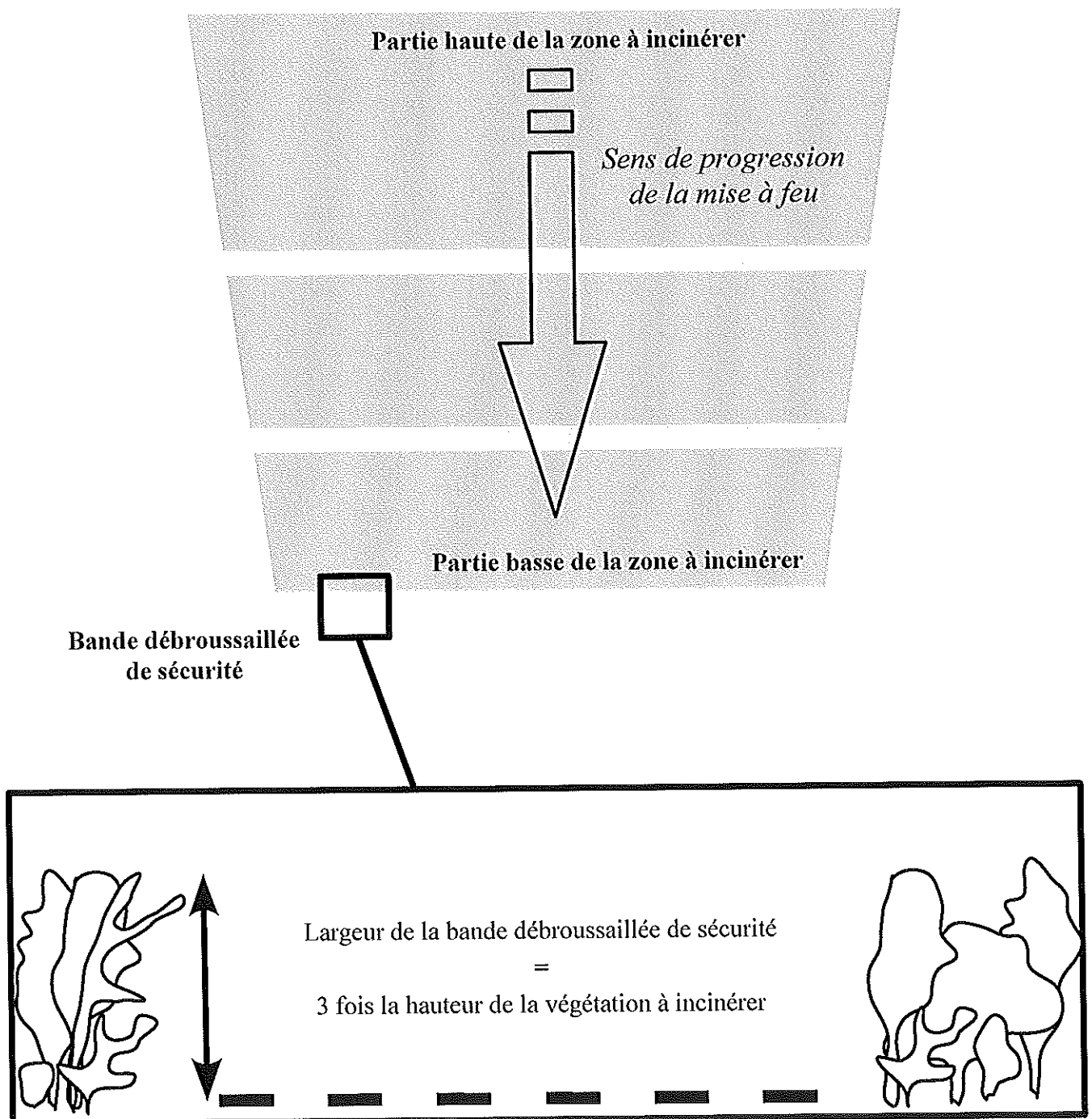
PREFET DE LA DROME

Annexe 1 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage  
dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

folio 3

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX

### TECHNIQUE DE CONTRÔLE DE L'INCINÉRATION POUR LES VÉGÉTAUX SUR PIED



## COMMUNES DROMOISES SOUMISES A OBLIGATION DE DEBROUSSAILLEMENT

AIX EN DIOIS	DIEULEFIT	MERINDOL LES OLIVIERS	ROTTIER
ALEYRAC	DIVAJEU	MEVOUILLON	ROUSSAS
ALLAN	DONZERE	MIRABEL AUX BARONNIES	ROUSSET LES VIGNES
ALEX	EPELUCHE	MIRABEL ET BLACONS	ROUSSIEUX
AMBONIL	ESPENEL	MIRMANDE	ROYNAC
ANCONE	ESTABLET	MISON	SAHUNE
AOUSTE SUR SYE	EURRE	MOLIERES GLANDAZ	SAILLANS
ARNAYON	EURRES	MOLLANS SUR OUVEZE	SALETTES
ARPAVON	EYGALAYES	MONTAUBAN SUR L OUVEZE	SALLES SOUS BOIS
AUBENASSON	EYGALIERS	MONTAULIEU	SAOU
AUBRES	EYGLUY ESCOULIN	MONTBOUCHER SUR JABRON	SAUZET
AUCOLON	EYROLES	MONTBRISON	SAVASSE
AULAN	EYZAHUT	MONTBRUN LES BAINS	SEDERON
AUREL	FELINES SUR RIMANDOULE	MONTCLAR SUR GERVANNE	SOLERIEUX
AUTICHAMP	FERRASSIERES	MONTELMAR	SOUSPIERRE
BALLONS	FANCILLON SUR ROUBION	MONTFERRAND LA FARE	SOYANS
BARNAVE	GIGORS ET LOZERON	MONTFROC	ST ANDEOL
BARRET DE LIOURE	GLANDAGE	MONTGUERS	ST AUBAN SUR L OUVEZE
BARSAC	GRANE	MONTJOUX	ST BENOIT EN DIOIS
BEAUFORT SUR GERVANNE	GRIGNAN	MONTJOYER	ST DIZIER EN DIOIS
BEAUMONT EN DIOIS	GUMIANE	MONTLAUR EN DIOIS	ST FERREOL TRENTE PAS
BEAURIERES	I ZON LA BRUISSE	MONTMAUR EN DIOIS	ST GERVAIS SUR ROUBION
BEAUVOISIN	JONCHERES	MONTOISON	ST JULIEN EN QUINT
BELLECOMBE TARENDOL	LA BATIE DES FONDS	MONTREAL LES SOURCES	ST MARCEL LES SAUZET
BNIVAY OLLON	LA BATIE ROLLAND	MONTSEGUR SUR LAUZON	ST MAURICE SUR EYGUES
BESIGNAN	LA BAUME DE TRANSIT	MORNANS	ST MAY
BEZAUDUN SUR BINE	LA BEGUDE DE MAZENC	N YONS	ST NAZAIRE LE DESERT
BONLIEU SUR ROUBION	LA CHARCE	OMBLEZE	ST PANTALEON LES VIGNES
BOUCHET	LA CHAUDIERE	ORCINAS	ST PAUL TROIS CHATEAUX
BOULC	LA COUCOURDE	PELONNE	ST RESTITUT
BOURDEAUX	LA GARDE ADHEMAR	PENNES LE SEC	ST ROMAN
BOUVIERES	LA LAUPIE	PEYRINS	ST SAUVEUR EN DIOIS
BRETTE	LA MOTTE CHALANCON	PIEGON	ST SAUVEUR GOUVERNET
BUIS LES BARONNIES	LA PENNE SUR L OUVEZE	PIEGROS LA CLASTRE	STE CROIX
CHABRILLAN	LA REPARA AURIPLES	PIERRELATTE	STE EUPHEMIE SUR OUVEZE
CHALANCON	LA ROCHE SUR GRANE	PIERRELONGUE	STE JALLE
CHAMALOC	LA ROCHE SUR LE BUIS	PLAISANS	SUZE
CHAMARET	LA ROCHETTE DU BUIS	PLAN DE BAIX	SUZE LA ROUSSE
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	LA TOUCHE	POMMEROL	TAULIGNAN
CHARENS	LABOREL	PONET ET ST AUBAN	TEYSSIERES
CHAROLS	LACHAU	PONT DE BARRET	TRESCHEU CREYERS
CHASTEL ARNAUD	LAVAL D AIX	PONTAIX	TRUINAS
CHATEAUNEUF DE BORDETTE	LE PEGUE	PORTES EN VALDAINE	TULETTE
CHATEAUNEUF DU RHONE	LE POET CELARD	POYOLS	VACHERES EN QUINT
CHATILLON EN DIOIS	LE POET EN PERCIP	PRADELLE	VAL MARAVEL
CHAUDEBONNE	LE POET LAVAL	PROPIAC	VALAURIE
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	LE POET SIGILLAT	PUY ST MARTIN	VALDROME
CLANSAYES	LEMPES	PUYGIRON	VALOUSE
CLEON D ANDRAN	LES GRANGES GONTARDES	REAUVILLE	VAUNAVEYS LA ROCHETTE
COBONNE	LES PILLES	RECOUBEAU JANSAC	VENTEROL
COLONZELLE	LES PRES	REILHANETTE	VERCHENY
COMPS	LES TONILS	REMUZAT	VERCLAUSE
CONDILLAC	LES TOURRETTES	RIMON ET SAVEL	VERCOIRAN
CONDORCET	LESCHES EN DIOIS	RIOMS	VERONNE
CORNILLAC	LUC EN DIOIS	ROCHE ST SECRET BECONNE	VERS SUR MEOUGE
CORNILLON SUR L OULE	MALATAVERNE	ROCHEBAUDIN	VESC
CREST	MANAS	ROCHEBRUNE	VILLEBOIS LES PINS
CRUPIES	MARIGNAC EN DIOIS	ROCHEFORT EN VALDAINE	VILLEFRANCHE LE CHATEAU
CURNIER	MARSANNE	ROCHEFOURCHAT	VILLEPERDRIX
DIE	MENGLON	ROCHEGUDE	VINSOBRES
		ROMEYER	VOLVENT